

# Appel de projets

**Pour soutenir le déploiement, l'adaptation et  
l'intégration de l'intelligence artificielle (IA)  
sur le marché du travail**

Conseil emploi métropole

Juillet 2024

## Table des matières

Contexte.....	3
Objectif général de l'appel de projets .....	5
Objectifs spécifiques de l'appel de projets.....	5
Exemples de projets attendus .....	5
Conditions générales et admissibilité.....	6
Projets admissibles.....	6
Organismes admissibles .....	7
Frais admissibles et taux de remboursement .....	7
Dépôt de la demande.....	8

## Mandat du Conseil emploi métropole

Le Conseil emploi métropole (CEM) est le plus grand regroupement de représentants du marché du travail de la région métropolitaine de recensement de Montréal. Le CEM réunit ses membres et ses partenaires autour des grands enjeux métropolitains de l'emploi. Par la force de la concertation, il propose des stratégies d'action et conseille la [Commission des partenaires du marché du travail](#) et le [ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale](#).

## Contexte

Un des enjeux prioritaires du marché du travail porte sur le virage numérique et technologique des entreprises québécoises puisque l'intelligence artificielle (IA) pourrait s'avérer un moteur important dans le processus d'innovation des organisations. Le Québec, qui est reconnu aujourd'hui comme un leader en IA dans le monde<sup>1</sup>, devra demeurer vigilant face à la concurrence. L'attraction, la rétention et la formation de nouveaux talents dans le domaine seront d'une grande importance.

Devant les risques liés au développement incontrôlé de l'intelligence artificielle (IA) annoncés par les experts et expertes et les enjeux de l'intégration croissante de l'IA dans toutes les sphères de la société, le gouvernement du Québec a confié au Conseil de l'innovation du Québec un mandat. Le mandat consiste à mener une réflexion collective non partisane, transparente et inclusive sur l'encadrement de l'IA au Québec. Le rapport « PRÊT POUR L'IA : Répondre au défi du développement et du déploiement responsables de l'IA au Québec » (ci-après nommé le Rapport) est le résultat de cette réflexion. Les recommandations formulées dans le rapport sont regroupées au sein de 5 grandes actions :

1. Encadrer l'IA et assurer une gouvernance agile
2. Anticiper les changements induits par l'IA et y adapter les institutions québécoises
3. Former la nation afin que tous les Québécois profitent de l'IA et pour favoriser une adoption responsable de l'IA
4. Propulser la R-D en IA et faire de nos chercheurs et chercheuses, entrepreneurs et entrepreneuses des leaders responsables de l'IA.
5. Positionner l'État québécois en leader et modèle dans le domaine de l'IA.

Selon le contenu du Rapport, les catégories d'actions cadrant le mieux avec la mission, le mandat, les objectifs stratégiques et l'expertise du CEM sont :

---

1. Le Québec se classe, selon le plus récent palmarès Global AI Index de Tortoise Media, au 7<sup>e</sup> rang mondial des nations sur le plan de l'investissement, de l'innovation et de la mise en œuvre de l'intelligence artificielle. <https://forumia.quebec/nouvelles/nouvelles-de-l-ecosysteme/le-quebec-7e-puissance-mondiale-en-ia>

- Anticiper les changements induits par l'IA et y adapter les institutions québécoises.
- Former la nation afin que tous les Québécois et Québécoises profitent de l'IA et pour favoriser une adoption responsable de l'IA.

## Objectif général de l'appel de projets

Soutenir la mise en œuvre concertée d'initiatives novatrices pouvant contribuer au succès du déploiement, de l'adaptation et de l'intégration responsable de l'IA sur le marché du travail.

## Objectifs spécifiques de l'appel de projets

- Évaluer l'impact positif et négatif de l'IA sur le travail et l'emploi dans les secteurs d'excellence de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, représentés par les grappes métropolitaines.
- Élaborer des stratégies d'interventions métropolitaines pour en maximiser les avantages et en minimiser les inconvénients pour les travailleurs et travailleuses.
- Créer et diffuser des outils de soutien à l'utilisation responsable de l'IA dans les organisations et les milieux de travail de la RMR de Montréal.
- Anticiper les changements induits par l'IA et contribuer à adapter les institutions québécoises aux enjeux en la matière.
- Former la main-d'œuvre métropolitaine afin qu'elle profite de l'IA et pour favoriser une adoption responsable de l'IA.

## Exemples de projets attendus

En considérant un angle métropolitain, les projets peuvent, par exemple, concerner les actions suivantes :

- des projets-pilotes de formation continue pour la main-d'œuvre, notamment les gestionnaires de la métropole;
- des plans de développement de compétences pour les secteurs et emplois de la métropole affectés;
- des projets de développement de parcours qualifiants;

- des projets de formation des formateurs et formatrices;
- des projets de littératie numérique incluant la littératie en IA;
- des plans d'action métropolitains pour maximiser les avantages de l'IA et en minimiser les inconvénients pour les travailleurs et travailleuses;
- des programmes de soutien à la création et à la diffusion d'outils de soutien à l'utilisation responsable de l'IA dans les organisations et les milieux de travail;
- des foires et des salons de l'emploi sur l'IA tenus à titre d'activités d'appariement entre l'offre et la demande de main-d'œuvre du marché du travail métropolitain;
- des études et recherches portant sur des aspects de l'IA reliés au marché du travail et à la main-d'œuvre métropolitaine.

## Conditions générales et admissibilité

### Projets admissibles

Les projets soumis doivent notamment :

- permettre de répondre à l'objectif général et à un objectif spécifique;
- engager un minimum de deux autres partenaires du milieu;
- se distinguer des mesures mises en œuvre par le Ministère ou par toute autre organisation gouvernementale;
- avoir un caractère non récurrent;
- s'échelonner sur une période qui ne dépasse pas deux ans;
- nécessiter une aide financière qui ne dépasse pas 200 000 \$.

Les projets seront aussi évalués en fonction des critères d'appréciation suivants :

- **Pertinence** : Le projet s'aligne sur les objectifs de l'appel de projets en permettant de répondre à un besoin du marché du travail lié au soutien au déploiement, à l'adaptation et à l'intégration de l'IA.
- **Innovation** : Le projet est novateur et permet de faire progresser les connaissances liées au déploiement, à l'adaptation et à l'intégration de l'IA sur le marché du travail.
- **Envergure et portée du projet** : Les partenariats sont présents et pertinents. Le nombre de personnes et d'organisations pouvant bénéficier du projet est important.
- **Cohérence** : Les activités sélectionnées permettront de répondre aux objectifs du projet. Le projet est réalisable dans les paramètres de l'appel de projets, notamment en ce qui a trait à son échéancier et à son budget.
- **Approche pour les groupes cibles** : Le projet permet potentiellement de surmonter des obstacles face à la participation sur le marché du travail des groupes sous-représentés comme les femmes, les personnes immigrantes

- et les jeunes.
- **Impact** : Les résultats auront un impact de longue durée sur le marché du travail métropolitain, et les livrables seront transférables et diffusables.

### Organismes admissibles

- Les associations et les regroupements d'employeurs et employeuses.
- Les associations et les regroupements de travailleurs et travailleuses.
- Les associations professionnelles.
- Les organisations du secteur parapublic (centres de services scolaires, cégeps et universités).
- Les conseils de bande.
- Les organismes à but non lucratif.
- Les coopératives.

Les entreprises et organismes admissibles doivent obligatoirement détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

### Frais admissibles et taux de remboursement

La contribution du Ministère est d'un maximum de 50 % des frais admissibles. Toutefois, dans certains cas, l'aide peut dépasser 50 % des frais admissibles selon le projet et la capacité des intervenants et intervenantes à assumer les coûts des activités faisant l'objet des ententes. La contribution minimale de la personne subventionnée doit représenter un minimum de 25 % des frais admissibles.

Les frais admissibles sont principalement

- les honoraires des consultants et consultantes offrant des services professionnels pour la réalisation d'interventions dans le cadre du projet;
- les frais de déplacement et les frais de séjour des consultants et consultantes réalisant les mandats prévus à l'entente;
- les dépenses liées à la publicité (à condition que la publicité permette de promouvoir les activités prévues dans le cadre de l'entente);
- les frais engagés pour l'achat du matériel et des fournitures nécessaires à la réalisation des activités;
- les frais liés à la location ou à l'achat d'équipement essentiel à la réalisation des activités;
- les frais liés à la location des locaux et les frais afférents;
- les taxes (portion non remboursée);
- les frais liés aux activités de gestion et d'administration prévues à l'entente (ex. : frais liés à l'achat de matériel, frais bancaires, frais liés à la gestion des budgets et à l'organisation de réunions) assumés par l'organisme délégué ou le mandataire d'un regroupement d'entreprises, jusqu'à concurrence de 7,5 % des frais admissibles.

## Dépôt de la demande

Aucun formulaire n'est prescrit. Cependant, le document présentant le projet doit comprendre les éléments suivants, dans l'ordre :

- le titre du projet;
- le nom du promoteur;
- la description du promoteur (histoire succincte de l'organisme, objectifs généraux, nature des activités courantes, caractéristiques de la clientèle [ou du personnel], territoire couvert par les activités, etc.);
- la description des partenariats (partenaires impliqués et objectifs des partenariats [financement, partage de connaissances, appui au projet, etc.]);
- la problématique visée par le projet;
- la description du projet, qui doit présenter
  - l'objectif général et les objectifs spécifiques,
  - la nature des activités (description, contenu),
  - la clientèle visée,
  - les résultats quantitatifs et qualitatifs attendus et les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte de ces résultats,
  - la durée du projet : dates de début et de fin du projet,
  - les étapes de réalisation ou l'échéancier détaillé,
  - le budget (montant demandé et autres sources de revenus, catégories de dépenses, etc.);
- la signature de la représentante ou du représentant de l'organisme demandeur.

## Date limite

**Les projets doivent être reçus au plus tard le 4 octobre 2024.**

Les documents exposant le projet lié à la demande d'aide financière doivent être transmis à l'adresse suivante : [cem.secretariat@mess.gouv.qc.ca](mailto:cem.secretariat@mess.gouv.qc.ca).

Le CEM se réserve le droit de mettre fin à cet appel de projets au moment qu'il jugerait opportun.

Tous les projets reçus au plus tard le 4 octobre 2024 seront évalués de manière à prioriser et à retenir les meilleurs projets en fonction des critères, et en respect de l'enveloppe budgétaire totale réservée pour cet appel de projets.

## Modalités de fonctionnement

Le secrétariat général du Conseil emploi métropole est responsable de recevoir

les projets et de s'assurer de leur recevabilité. Les projets recevables seront analysés par le chantier Projets du CEM, chargé de formuler des recommandations au CEM. Les projets recommandés doivent être approuvés par le CEM afin de recevoir l'aide financière. Lorsque le CEM aura approuvé les projets recommandés, le secrétariat général du CEM contactera le promoteur ou la promotrice afin que celui-ci remplisse l'entente de subvention qui lui sera transmise. Un message sera transmis à tous les organismes qui auront présenté un projet afin de les informer de la décision.

#### Versements et reddition de comptes

L'envoi de pièces justificatives (factures détaillées) sera nécessaire pour que les paiements de la subvention soient accordés et que le projet soit terminé.